

Liste des justificatifs à présenter par TOUS les demandeurs de visa en Algérie pour un visa de court séjour (visa de type C)

TOUS les candidats doivent fournir les documents suivants :

1. Passeport :

- Le passeport doit être valable au moins 6 mois après l'expiration du visa. Le passeport doit comporter deux pages opposées complètement vides dans la section visa du passeport.

2. Moyens de transport :

- Un billet d'avion aller-retour valide, ou
- Une attestation de trajet réservé ou prépayé.

3. Preuve d'hébergement :

- Réservation d'hôtel ou réservation d'un établissement similaire ; ou
- Documents prouvant l'existence d'un bail ou d'un titre de propriété au nom du demandeur sur une propriété située à Malte ; ou
- Lorsqu'un ressortissant d'un pays tiers déclare qu'il séjournera au domicile d'une personne ou dans une institution, le demandeur doit présenter une déclaration écrite (Déclaration de Preuve) de l'hôte, attestant de son engagement à accueillir le tiers. ressortissant du pays. Le Consulat vérifiera ces déclarations, lorsque de telles vérifications sont nécessaires ; ou
- Présenter une attestation sous la forme d'un formulaire harmonisé, qui doit être rempli par l'hôte/institution et visé par l'autorité compétente de Malte (selon les dispositions prévues dans sa législation nationale), attestant de l'engagement de l'hôte à héberger. le ressortissant d'un pays tiers.

4. Assurance voyage :

- À l'appui d'une demande de visa de courte durée, les candidats doivent démontrer qu'ils sont en possession d'une assurance médicale de voyage individuelle ou collective adéquate et valide, qui couvre tous les frais pouvant survenir dans le cadre d'un rapatriement pour raisons médicales, de soins médicaux urgents. et/ou un traitement hospitalier d'urgence. L'assurance doit être valable dans tous les États membres Schengen et couvrir toute la durée du séjour de la personne. La couverture minimale est de 30 000 €.

5. Preuve des moyens de subsistance :

- Un relevé de compte bancaire original tamponné couvrant au moins les 6 derniers mois ; et
- Les fiches de paie des trois derniers mois, applicables aux personnes salariées ;
- Prise en charge des dépenses par l'entité invitante ; ou
- Prise en charge des frais par un parrain, justifiant des moyens financiers du parrain, comprenant un relevé de compte bancaire original tamponné couvrant au moins 6 mois, et une attestation d'affiliation CNAS ou CASNOS du parrain, ainsi qu'une lettre signée par le parrain définissant la relation avec le demandeur et précisant les dépenses que le parrain devra supporter ; ou
- Preuve des ressources financières disponibles pendant le séjour, comme une carte de débit ou de crédit internationale ou des chèques de voyage.

6. Preuve de statut socio-économique et de profession/activité connexe :

Employés:

- Certificat de travail ou contrat de travail récent ;
- Certificat d'affiliation CNAS ;
- Attestation de congé ;
- Dans le cas de salariés employés par une entité privée, une copie du registre du commerce de l'employeur est requise.

Artisans et Indépendants :

- Un justificatif d'inscription au registre du commerce ;
- Certificat d'affiliation et de mise à jour CASNOS ;
- Déclaration d'impôt
- Formulaire C20 indiquant le chiffre d'affaires et le bilan de l'année précédente.

Les agriculteurs:

- Preuve de statut ;
- Certificat d'affiliation et de mise à jour CASNOS ;
- Carte d'agriculteur ;
- Dernier compte de résultat annuel.

Autres professions organisées en organisation/association professionnelle :

- Certificat de l'ordre professionnel;
- Affiliation CASNOS et certificat de mise à jour.

Notaires :

- Arrêté d'installation ;
- Affiliation CASNOS et certificat de mise à jour.

Universitaires :

- Certificat de fonction délivré par l'établissement d'enseignement supérieur ;
- Certificat d'affiliation au CNAS.

Journalistes :

- Attestation de travail délivrée par l'organisme de presse ou l'entreprise de radiodiffusion ;
- Certificat d'affiliation au CNAS.

Membres du Gouvernement, du Parlement ou du Conseil Constitutionnel :

- Note Verbale émise par le Ministère des Affaires Etrangères ;
- Certificat de fonction

Fonctionnaires et hauts fonctionnaires :

- Certificat de fonction délivré par l'administration compétente.
- Certificat d'affiliation au CNAS.

Officiers militaires algériens :

- Certificat de fonction délivré par le Ministère de la Défense Nationale (DREC).
- Certificat d'affiliation au CNAS.

Personnel de la délégation de l'Union européenne ou d'une mission diplomatique ou consulaire d'un État membre de l'UE :

- Attestation de fonction délivrée par le Chef de la Mission compétente.
- Certificat d'affiliation au CNAS.

Retraités :

- Attestation de perception d'une pension de retraite.
- Certificat d'affiliation CNAS

Etudiants ou mineurs :

- Justificatif de la situation sociale ou professionnelle des parents/tuteurs ;
- Preuve des moyens financiers des parents/tuteurs ;
- Certificat de scolarité.
- Certificat d'affiliation CNAS, dans le cas des étudiants universitaires

Personnes au chômage :

- Preuve d'une situation socio-économique adéquate (ex. : acte de mariage, livret de famille, documents relatifs à la propriété immobilière, attestation de perception d'une pension de survie, attestation de soutien financier, ou tout autre document attestant de la situation socio-économique du demandeur).

7. Preuve de situation familiale en Algérie :

- Acte d'état civil familial, ou
- Acte individuel d'état civil si le demandeur n'est pas marié.

8. Mineurs :

- Si le mineur voyage seul ou avec un seul parent, le consentement écrit et notarié des deux parents et/ou tuteurs légaux est requis ;

- Une copie du passeport (page biométrique) ou de la Carte d'Identité du ou des parents/tuteurs légaux qui n'accompagneront pas le mineur ;
- Acte de décès dans le cas où l'un des parents est décédé.

9. Documents à fournir par les résidents non algériens en Algérie :

- Titre de séjour algérien, valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé ;
- En cas d'expiration du titre de séjour algérien moins de trois mois après la fin du voyage envisagé, le demandeur doit fournir un document officiel de l'autorité algérienne compétente prouvant que le renouvellement du titre de séjour a été approuvé.

Documentation complémentaire à fournir :

Visite famille/amis :

- Invitation signée de la ou des personnes invitantes ;
- Preuve de lien de parenté, le cas échéant.

Objectifs professionnels :

- Lettre d'invitation, comprenant les coordonnées, de l'entité invitante, et précisant si l'entité invitante parrainera les vols, l'hébergement, les dépenses quotidiennes, etc. du candidat ;
- Preuve de la relation professionnelle entre l'entité invitante et le candidat.

Objectifs de l'étude :

- Certificat valide d'inscription et d'admission à l'établissement d'enseignement ;
- Preuve de paiement, par virement bancaire, des études envisagées et réception du paiement par l'établissement d'enseignement.

Déplacements à des fins culturelles, sportives, de recherche, de formation :

- Lettre d'invitation avec coordonnées de l'organisateur à Malte indiquant le nom complet et le numéro de passeport du demandeur ; une explication détaillée du but du séjour prévu à Malte ; la durée du séjour envisagé ; des informations sur le financement des dépenses du demandeur pour la durée du séjour envisagé.
- Une lettre officielle de l'entité algérienne compétente indiquant le nom complet et le numéro de passeport du demandeur ; une explication détaillée du but du séjour prévu à Malte ; la durée du séjour envisagé ; des informations sur le financement des dépenses du demandeur pour la durée du séjour envisagé.

Voyages à des fins officielles :

- Note Verbale ou Lettre de Mission indiquant le nom complet et le numéro de passeport du demandeur ; une explication du but du séjour prévu à Malte ; la durée du séjour envisagé ; des informations sur le financement des dépenses du demandeur pour la durée du séjour envisagé.

Les candidats doivent noter que :

- La présentation de tous les documents requis énumérés ci-dessus ne signifie pas qu'un visa sera automatiquement accordé ;
- Les documents manquants ou faux fournis par le demandeur peuvent entraîner le refus de la demande de visa ;
- Le Consulat se réserve le droit de demander des documents supplémentaires au demandeur s'il le juge nécessaire.